

# Impôts : inutile de se déplacer, les centres restent fermés au public

Le déconfinement est lancé, mais pour la déclaration de revenus, rien ne change : les services fiscaux demeurent fermés. Pour les cas les plus complexes, un rendez-vous peut être fixé, mais ce sera l'exception.

PAR SÉBASTIEN LEROY  
sebastienleroy@lavoixdunord.fr

**RÉGION.** En temps normal, la période de déclaration de revenus, d'avril à juin, est un pic de l'activité entre les murs des services des finances publiques : 180 000 personnes ont franchi les portes des centres d'impôts du Nord l'an passé pour ce sujet.

Quelle case faut-il remplir ? Combien dois-je retrancher ? Quelle somme dois-je inscrire ? Les agents des impôts sont, pendant ce laps de temps, assaillis de ces questions qui, le plus souvent, appellent une réponse à peu près simple.

**“ On observe déjà une augmentation de 30 % du nombre de télédéclarations dans les premières semaines par rapport à l'an dernier. ”**

Pendant le coronavirus, les questions restent, mais le contact physique a disparu. Frank Mordacq, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, insiste sur ce point : « Des responsables de centres ont vu des personnes rôder aux alentours de ceux-ci. C'est inutile : il ne faut pas venir dans les trésoreries ou les centres des impôts, ils restent fermés au public ». Et ce, jusqu'à nouvel ordre. En attendant, pour résoudre les problèmes, plusieurs moyens existent : le courriel via la messagerie



centre des impôts Trésor Public fermé photo ph pauchet

securisée de votre compte en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par téléphone en appelant soit le 0 809 401 401, soit votre service des impôts des particuliers, dont le numéro figure sur votre dernier avis d'imposition ou sur votre formulaire de déclaration de revenus.

Frank Mordacq précise que « pour les cas les plus complexes qui ne peuvent pas être réglés par téléphone, un rendez-vous physique peut être organisé via le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou en téléphonant à votre service local des impôts, dans le respect des règles sanitaires. Mais ces cas resteront très exceptionnels », indique le

haut fonctionnaire. En outre, il ajoute que « la déclaration en ligne permet aussi le droit à l'erreur. On peut toujours modifier jusqu'à la date limite de déclaration, en l'occurrence le 11 juin. »

Mais cette année, les Nordistes semblent avoir pris les devants : on observe déjà une augmentation de 30 % du nombre de télédéclarations dans les premières semaines par rapport à l'an dernier. ■

**Vous avez une question relative à votre déclaration de revenus 2020 ? Envoyez-la nous à [devousanous@lavoixdunord.fr](mailto:devousanous@lavoixdunord.fr), si elle n'a pas encore été traitée, nous la transmettrons à la direction régionale des finances publiques.**